

AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Direction des Affaires Générales

Sous-Direction de la Commande Publique et du Recouvrement

Service des Marchés

ANT

NATIONAL AGENCY FOR INFORMATION
AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES

Department of General Affairs

Public Procurement and Collection Sub-Department

Public Procurement Service

Yaoundé, le 12 AVR 2024

COMMUNIQUE N° 01/2024/C/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR/jsb

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRESTATION RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°10/AONO/PU/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU 09 JANVIER 2024 POUR LA
COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE DES HAUTS RESPONSABLES ET DU
PERSONNEL DE L'AGENCE NATIONALE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ANTIC), PROGRAMME
TRIENNAL 2024-2026.**

Le Directeur Général de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) porte à la connaissance du Public, que la prestation relative à l'Appel d'Offres National Ouvert susmentionné est attribuée ainsi qu'il suit :

INTITULE	STRUCTURE	DUREE D'EXECUTION	MONTANT TTC
Couverture en Assurance Maladie des Hauts Responsables et du Personnel de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), programme triennal : 2024, 2025 et 2026.	NSIA ASSURANCES B.P: 2759 Douala, Tel: 233 50 27 00	La période de couverture prévue est de trente-quatre (34) mois calendaires répartis entre une tranche ferme (10 mois) et deux conditionnelles (12 mois chacune).	Deux cent treize millions huit cent soixante-quatorze mille deux cent seize (213 874 216) Francs CFA.

La Compagnie d'Assurance NSIA est invitée à prendre l'attache de la Direction Générale de l'ANTIC (Direction des Affaires Générales/Service des Marchés), dès publication du résultat, en vue de l'accomplissement des formalités réglementaires préalables à l'exécution de ladite prestation.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont invités à retirer leurs Offres auprès du Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un délai de quinze (15) jours. à compter de la date de publication du résultat, faute de quoi, celles-ci seront détruites.

AMPLIATIONS

- ✓ SEC/DG
- ✓ DAG
- ✓ CF
- ✓ AC
- ✓ SEC/CIPM
- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP

